



2026 – 070 Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026
Service : Accueil et citoyenneté
Référence : CJ

Objet : **CEREMONIE DE MARIAGE – CHANGEMENT DE LIEU**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, , Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGÉOUR, Dominique PERLADE ,Lydie CHAUVIÈRE ,Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO , Anne PLOT , Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Julien LE TALLEC à Adèle IGNACIO
Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX

Inès CHARLES à Anne PLOT
Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle permet sous le contrôle du procureur de la République aux communes d'affecter à la célébration des mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette faculté est subordonnée au respect d'exigences relatives, notamment, au caractère solennel, public et républicain des cérémonies, à l'accessibilité du public, ainsi qu'à la sécurisation des actes et registres d'état civil.

La commune a déjà été conduite à mettre en œuvre, à titre temporaire, la célébration de mariages en dehors de l'hôtel de ville, notamment sur le site de l'ETAP (Espace de la Tour À Plomb) dans la salle de la Cour Carrée et celle de l'Atelier de la Monnaie, en raison de contraintes techniques et de travaux affectant la mairie.

Ces expériences ainsi que les contraintes de capacité et de confort de la salle des mariages située en mairie (salle Condorcet) ont mis en évidence les limites des conditions d'accueil et la nécessité d'adapter l'organisation matérielle du service afin de garantir la continuité et la qualité des célébrations.



Dans ce contexte, la Ville a engagé une réflexion en vue du transfert pérenne de la célébration des mariages sur le site de l'ETAP. À l'issue de cette analyse, la salle de l'Atelier de la Monnaie a été identifiée comme répondant aux exigences réglementaires et aux besoins du service.

Après transmission d'un projet motivé et documenté au Procureur de la République, et en l'absence d'opposition dans un délai de deux mois, prorogeable d'un mois, la décision d'affectation sera formalisée par arrêté du Maire. Cet arrêté organisera de manière stable la célébration des mariages dans la salle de l'Atelier de la Monnaie, sans exclure la possibilité de maintenir, à titre accessoire, des célébrations en mairie.

PROPOSITION

Vu les dispositions des articles L.2121-30-1 et R.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 9 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir des conditions d'accueil du public conformes aux exigences de sécurité, d'accessibilité, de solennité et au respect des valeurs républicaines ;

Considérant l'importance d'assurer la continuité et la qualité du service public de l'état civil ;

Considérant l'intérêt d'informer le Conseil Municipal des réflexions engagées en matière d'évolution des lieux de célébration des mariages ;

Le rapporteur propose de :

- prendre acte de l'information relative à la possibilité d'affecter un bâtiment communal autre que l'Hôtel de Ville pour la célébration des mariages ,
- prendre acte du choix de la salle de l'Atelier de la Monnaie, située sur le site de l'Espace de la Tour à Plomb (ETAP), comme lieu envisagé pour une affectation pérenne ,
- préciser qu'une nouvelle information sera présentée au Conseil Municipal dans l'hypothèse où le procureur de la République s'opposerait à ce projet d'affectation,
- autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal prend acte du changement de lieu pour les cérémonies de Mariage.

Claudette Auffray
Le secrétaire de séance

À Couëron, le 22 juin 2026

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/2026 au 26/08/2026 et transmise en Préfecture le 25/06/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.